

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille onze, le vendredi sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Macé à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LÉROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, MORICE, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, FERNANDEZ, GILET, GODEFROY, HUGUES, MILSANT, MONCHET, PENN, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, de VOGÛE.

Pouvoirs : M^{me} VILAIN PAVAGEAU à M. le Maire, M. PUYBAREAU à M^{me} FERNANDEZ, M^{me} de KEUKELAERE à M^{elle} de SAINT AMOUR

Absent : M. HERBIN

Secrétaire de séance : M^{me} PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **32** Pouvoirs : **3** – Votants : **32** – Majorité absolue : **17**

I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Le 4^{ème} budget de la mandature proposé par la municipalité s'inscrit dans la continuité des orientations fixées lors de son élection conjuguant maîtrise des dépenses et volonté confirmée de ne pas augmenter la fiscalité locale. Les taux d'imposition communaux 2012 seront donc identiques à ceux de 2011. Ainsi, entre 2008 et 2012, le taux de la taxe foncière bâtie (seul taux non concerné par les réformes fiscales récentes) a diminué de 7,20% en s'établissant désormais à 14,31% au lieu de 15,42% en 2008.

Engagée depuis plusieurs années, la maîtrise du prélèvement fiscal demeure l'axe majeur de la construction budgétaire.

Malgré une baisse très significative du produit des jeux du casino, constatée depuis plusieurs exercices et d'une stabilité des recettes des droits de mutation, le budget d'exploitation progressera de 2,70%, permettant ainsi la poursuite du bon fonctionnement des services.

Parce qu'anticipée et réfléchie, la croissance de la richesse communale reste forte (3%), tout en étant volontairement maîtrisée.

Elle est le fruit d'une vision pluriannuelle et d'une diversification construite patiemment dans le temps de notre économie (tourisme à l'année, zones d'activités, implantations des entreprises et des emplois, croissance régulée de la population). Depuis 1999, le nombre d'emplois s'est accru de 44,24% passant de 4159 en 1999 à 5999 en 2008 (source INSEE), soit une progression annuelle de 4,15%.

Elle est le fruit également, d'une politique concertée, volontariste mais surtout déterminée par des objectifs tracés et fixés dans la durée avec constance.

Un développement harmonieux et durable préservant notre cadre de vie, la qualité de nos sites alliant économie, écologie et social où la place de l'homme se situe au cœur de nos politiques.

C'est donc grâce à cette croissance diversifiée et maîtrisée que notre budget peut aujourd'hui sans difficulté s'équilibrer dans un contexte économique national et mondial difficile intégrant les réformes fiscales passées (taxe professionnelle) ou à venir (taxe d'aménagement).

En préservant le maintien du taux des taxes communales à leur niveau 2011, la Ville apportera ainsi sa contribution au maintien du pouvoir d'achat des contribuables pornicais.

Les dépenses de fonctionnement fortement maîtrisées intègrent notamment un soutien financier plus important aux écoles, ainsi que le fonctionnement des services dans les nouveaux locaux (Direction des Affaires Sociales et Police Municipale dans l'ancienne gendarmerie, Centre de Loisirs installé sur le site de Monval dernièrement acquis par la Ville).

L'exécution du programme pluriannuel d'investissement se poursuivra avec le commencement des travaux de deux projets importants : **l'aménagement des quais et du parc botanique dans la Ria.**

Enfin, un abondement significatif des crédits affectés à la voirie permettra de poursuivre et d'accélérer le programme de restructuration des chaussées et des trottoirs (crédits doublés).

Sur la base de ces objectifs, il ressort pour l'exercice 2012 :

- ♦ Des dépenses de fonctionnement en progression de 2,7%, taux supérieur à l'inflation pour répondre aux besoins de la population avec de nouveaux locaux pour les services, des crédits supplémentaires pour la voirie et la sécurisation du système informatique, mais contre-balancé par des recettes prévisionnelles en hausse de 5,4% (intégration pour 600 000 € de l'indemnité résultant du sinistre de l'ERIKA).

- ♦ Une épargne de gestion prévisionnelle se situant à un niveau élevé de 4 071 000 € en 2012 pour se situer à 3 922 000 € en 2014.
- ♦ Une épargne nette s'établissant à 1 111 000 € en 2012, compte tenu de cette recette exceptionnelle, puis entre 500 000 et 700 000 € jusqu'en 2014. Cette prévision nécessaire doit permettre de répondre à d'éventuels imprévus et alimente la section d'investissement.
- ♦ L'endettement demeure maîtrisé. La capacité de désendettement s'établit entre 7 et 8,5 années sur la durée, sachant que le maximum reconnu s'établit à 11 pour notre strate de population. La dette par habitant doit intégrer d'ici 2014 l'accroissement de population.
- ♦ Au niveau de la fiscalité, une variation moyenne des bases fiscales de l'ordre de 3 % par an a été retenue, résultant désormais uniquement de nouvelles constructions ou de la réhabilitation de celles existantes.

Dans ces périodes économiquement et socialement difficiles, du fait de la crise économique mondiale qui perdure,

LE TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX EN 2012 N'AUGMENTERA PAS
--

Nous voulons apporter une plus-value à notre cadre de vie exceptionnel, mais aussi au niveau du lien social, pour un mieux vivre à Pornic.

L'homme doit rester au centre de nos décisions dans un environnement préservé.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL 2012

Fonctionnement : 19 643 000€

Les dépenses réelles d'exploitation s'établiraient à 16 412 000 €, avec notamment une aide accrue aux écoles et le fonctionnement des services dans de nouveaux locaux (Affaires Sociales, Police Municipale, Logistique, Accueil de Loisirs Sans Hébergement,...)

Les recettes de fonctionnement se situeraient à 19 643 000 € avec une quasi-stabilité du produit des jeux du casino et une hausse limitée des droits de mutation. Le transfert entre la Dotation Globale de Fonctionnement et les recettes fiscales (Taxe sur les surfaces commerciales) explique les variations.

Investissement :

Budget Général : 6 950 000 €

Les investissements les plus importants sont les investissements de renouvellement : voirie, réseaux, réfection et maintenance des bâtiments.

En 2012, nous envisageons de réaliser :

- les travaux de restructuration des quais	400 000 €
- les travaux du Port de Plaisance	350 000 €
- les travaux du Relais Saint Gilles/Terrasse	600 000 €
- l'aménagement du bourg de Sainte Marie sur Mer	300 000 €
- les travaux du Jardin de Retz	150 000 €
- les travaux dans le cadre du FISAC	300 000 €
- Programme d'Aménagement d'Ensemble	
. Rond point des Trois Croix	600 000 €
- Doublement des crédits de voirie	800 000 €

Budget Assainissement : Fonctionnement et investissement

Les travaux d'extension de la station d'épuration sont terminés et la subvention de l'Agence de l'Eau a été perçue en 2011. Désormais, la Ville doit intégrer l'avenant de VEOLIA pour le fonctionnement de l'équipement. L'épuration de nos eaux usées est indispensable pour lutter contre la pollution, en particulier de nos eaux de baignade. Mais traiter les eaux usées a un coût, que nous maîtrisons et les tarifs de la Ville seront proposés au prochain Conseil Municipal.

La Commission des Finances a pris acte de ces propositions lors de sa réunion du 15 septembre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour 2012.

II – FINANCES

1 - Décision modificative n°2 du budget général 2011

La décision modificative n°2 au budget général 2011 intègre les derniers virements de crédits de compte à compte en section de fonctionnement à hauteur de 563 200 €. Cela concerne des ajustements équilibrés sur les charges de personnel en dépenses et en recettes, une réduction des frais financiers suite à une gestion active de la dette, l'intégration de la loi de finances suite aux dernières modifications de l'ex Taxe Professionnelle et la prise en compte de recettes fiscales

supplémentaires. En investissement, il s'agit d'ajustements budgétaires par rapport au budget primitif 2011(intégration de subvention, ajustement du capital de la dette à rembourser, travaux de voirie.....). Ces éléments budgétaires modificatifs permettent d'améliorer l'épargne nette de 338 200 € et de réduire le recours à l'emprunt prévisionnel de 411 000 € par rapport au Budget Primitif de 2011

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget général 2011.

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

2 -Taxe d'aménagement – Fixation du taux de la part communale

La loi du 29 décembre 2010 dite loi de Finances rectificative pour 2010, a profondément réformé le régime de la fiscalité de l'urbanisme et a créé une Taxe d'Aménagement, perçue par la Commune.

A compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement se substitue à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), mais aussi à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et à la Taxe pour les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (TCAUE) perçues par le Conseil Général.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Taxe d'Aménagement se substituera également à la Participation pour Raccordement à l'Egoût (PRE), à la Taxe de Raccordement à l'Egoût (TRE), à la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS) et à la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). D'ici cette date, la Ville de Pornic continuera d'appliquer ces taxes.

La Taxe d'Aménagement est assise sur une base estimative fixée par voie réglementaire (surface de la construction à savoir la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1 m 80 multipliée par une valeur au m²; actuellement 660 €/m², les 100 premiers m² subissant un abattement de 50%) et son taux peut être fixé entre 1 % et 5 % de cette base. Il peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs de la commune où la nature des équipements à réaliser, le justifie.

Le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2011 pour fixer le taux de la part communale de la nouvelle Taxe d'Aménagement qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. A défaut, c'est un taux minimum de 1 % qui s'appliquerait pendant une période d'un an jusqu'à ce que la Collectivité prenne d'autres dispositions.

Il est proposé d'appliquer un taux de 5 %.

Le fait générateur de la taxe sont les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement assujetties à autorisation d'urbanisme (piscines, abris de jardin...).

Les logements en primo-accession et les logements sociaux construits en ZAC sont exonérés.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPLIQUER** la Taxe d'Aménagement instituée par la loi du 29 décembre 2010, au taux de 5 % sur le territoire de la commune de Pornic.

- **MAINTENIR** les autres taxes pouvant rester en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2015 : PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout), PVR (Participation pour Voirie et Réseaux), PNRAS (Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement), etc...

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette taxe et sa perception.

Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere, Mme Rolland)

III – POLITIQUE DE L'HABITAT

1 - Politique de l'Habitat – Aide financière aux accédants à la propriété

Le 26 juin 2009, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place d'une aide directe aux accédants à la propriété dans le cadre du Pass Foncier, d'un montant de 3 000 € (ménage comprenant 1 à 3 personnes) ou 4 000 € (ménage de 4 personnes et plus).

Ce dispositif national a pris fin le 31 décembre 2010 et n'a pas été reconduit.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de mixité sociale, la Ville souhaite poursuivre son soutien à l'accession sociale à la propriété en reportant cette aide directe aux accédants pour les opérations en Prêt Social Location Accession (PSLA) sous les mêmes conditions que pour le PASS Foncier.

La mise en place de critères d'éligibilité à cette aide, joint en annexe, constitue un moyen pour la collectivité de mieux maîtriser sa politique en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Pour information, en 2010, 10 familles ont pu bénéficier de cette aide, ce qui a représenté un coût global brut pour la collectivité de 34 000 €, desquels il convient de déduire 14 000 € d'aides de l'Etat.

Afin de suivre ce dispositif d'aides dans les années à venir, il est proposé au conseil municipal de reconduire le groupe de travail désigné pour le suivi du Pass Foncier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** de maintenir une aide directe aux accédants à la propriété dans le cadre du PSLA, d'un montant de 3 000 € (ménage comprenant 1 à 3 personnes) ou 4 000 € (ménage de 4 personnes et plus) dans les limites de l'enveloppe définie chaque année dans le budget de la commune.
- **DECIDER** des critères d'attribution de l'aide telle que détaillée ci-dessus.
- **DELEGUER** à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué l'attribution des aides financières.
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toute autre mesure utile à la mise en œuvre du dispositif et à signer à cet effet tout document.

Adopté par 26 voix pour et 6 contre

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

IV – COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic

Le développement de trois nouvelles politiques à vocation intercommunale conduit à une modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic.

- La réglementation oblige les communes ou les EPCI à prendre en charge les dépenses de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif et de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 1^{er} janvier 2012. La mise en place de ce service, sur le plan intercommunal, permettra de renforcer l'assainissement et de mutualiser les moyens.
- Dans le cadre de la création du nouveau Lycée du Pays de Retz en 2013 au Val Saint Martin, la Communauté de Communes va acquérir la parcelle dédiée à la construction du futur lycée pour une mise à disposition de la Région et verser une participation pour la réalisation de la plate forme pour les transports scolaires. La compétence facultative de la Communauté de Communes, telle qu'elle figure aux statuts actuels : Collège de Pornic, a donc besoin d'être complétée.
- Afin de construire une politique intercommunale de gardes d'enfants, il est proposé le transfert des Relais Assistantes Maternelles pour le 1^{er} janvier 2012. Aucune modification à l'organisation existante n'est envisagée.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil Communautaire a donc décidé de compléter ses statuts en ajoutant ces compétences optionnelles

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux sont appelés à délibérer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ACCEPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic.

Adopté à l'unanimité

2 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre des transferts de compétences prévus pour l'année 2012, la Communauté de Communes va se voir dotée des 3 nouvelles compétences.

Pour chacune de ces compétences, il a donc été nécessaire d'estimer au plus juste les charges transférées, permettant ainsi de calculer les recettes supplémentaires nécessaires à la Communauté de Communes de Pornic pour couvrir les dépenses engendrées par ces transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée d'un membre de chaque commune a établi le rapport.

En application de la loi finances pour 2006, les Conseils Municipaux sont appelés à délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ADOPTER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Adopté à l'unanimité

V - TRAVAUX

1 – Effacement de réseaux

- Programme 2011 – Place du 14 juillet/rue des Noëlls

Dans le cadre de l'achèvement des travaux de restauration du littoral, l'étude d'effacement de réseaux aériens intègre dans le programme 2011 la place du 14 juillet et la rue des Noëlls

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'approuver ce programme qui sera mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA.

- Programme 2012/2013 – Boulevard de l'Océan

Afin de permettre la réalisation des travaux d'effacement de réseaux aériens, programme 2012/2013, sur le boulevard de l'Océan (du bourg de Sainte Marie à la Plage de la Noëveillard), il est nécessaire d'approuver le programme qui sera mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA.

Parallèlement, une demande de subvention, pour les deux programmes, peut être réalisée auprès du Conseil Général (Fonds d'Aménagement Communal) pour les études et travaux Génie Civil France Télécom.

La commission Infrastructures/circulation, réunie le 22 septembre 2011, a émis un avis favorable à l'unanimité à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibéré et à :

- **APPROUVER** le programme 2011 d'effacement de réseaux aériens de la place du 14 juillet et de la rue des Noëllés et le programme 2012/2013 d'effacement de réseaux aériens du boulevard de l'Océan.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents à intervenir,
- **APPROUVER** la demande de subventions auprès du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal,
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

2 – Travaux de remise en état et construction des voies communales – Programme 2011 – Demande de subvention

La commune intervient annuellement dans le cadre de remise en état et de construction de voies communales hors agglomération. Pour 2011, il est proposé le programme d'intervention pour un montant de 130 923 € TTC.

La Commission Infrastructures/circulation, réunie le 26 mai 2011, a donné un avis favorable à l'unanimité à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le programme 2011 de travaux de remise en état et construction des voies communales hors agglomération et la demande de subvention.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter la participation financière du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal.

Adopté à l'unanimité

3 - Conventions de Projet Urbain Partenarial

La Ville a été saisie de 2 projets d'immeubles collectifs d'habitation, sur une emprise foncière, rue Courtigon et une seconde à l'intersection de la rue Paulet et de la rue de Gaulle.

Ceci a amené à engager une réflexion sur les aménagements de voirie dans ce secteur, en particulier la réalisation d'un rond-point à l'intersection de la rue de Gaulle et de la rue Courtigon et des réfections partielles de voirie et de réseaux, sur la rue Courtigon et la rue Paulet.

L'ensemble a été chiffré à 370 000 € TTC.

Les deux promoteurs acceptent de prendre en charge ces travaux dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial, en application du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les conventions de Projet Urbain Partenarial à passer avec la Société KAUFMAN & BROAD – 25 bis, rue Paul Bellamy – B.P. 10216 – 44002 NANTES Cédex 1 et avec la Société GAMBETTA – 98 bis, quai de la Fosse – 44000 NANTES
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere.)

VI – URBANISME

1 - ZAC de la Chaussée – modification du dossier de réalisation - avenant n° 2 à la concession d'aménagement

La ZAC de la Chaussée a été créée le 5 avril 2002, le dossier de réalisation a été approuvé le 17 mai 2002, et l'aménagement en a été confié à la SELA (Société d'Équipement de Loire-Atlantique), par délibération du 24 juin 2002.

Un avenant n° 1 a été approuvé le 4 décembre 2009 pour proroger cette concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 18 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la décision de création de la ZAC de la Chaussée pour intégrer l'extension du secteur du Chaudron.

Par conséquent, il convient d'adopter un dossier de réalisation modificatif de la ZAC ainsi qu'un avenant n° 2 à la concession d'aménagement pour intégrer ces nouvelles dépenses et recettes liées à l'aménagement du secteur du Chaudron.

La Commission d'Urbanisme, réunie le 13 septembre 2011, a donné un avis favorable au dossier de réalisation modificatif et à l'avenant n° 2.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de la Chaussée établi conformément aux dispositions de l'article 311-7 du Code de l'Urbanisme et comportant :

- le programme des équipements publics
- le programme global prévisionnel des constructions
- les modalités prévisionnelles de financement
- les compléments à l'étude d'impact

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Chaussée.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

2 - ZAC du Clos du Bocage – Déclaration de Projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Par délibération du 1^{er} avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Clos du Bocage.

Par délibération du 25 juin 2010, il a sollicité la Déclaration d'Utilité Publique du projet pour acquérir une emprise foncière n'ayant pas fait l'objet à ce jour d'un accord amiable de cession.

L'enquête publique et l'enquête parcellaire se sont déroulées du 4 mai au 6 juin 2011 en application d'un arrêté préfectoral du 14 avril 2011.

Aucune remarque n'a été transmise au Commissaire-Enquêteur pendant l'enquête et celui-ci a émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique de cet aménagement.

En application du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intérêt général du projet préalablement à sa Déclaration d'Utilité Publique par le Préfet.

La Commission d'Urbanisme réunie le 13 septembre 2011 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECLARER** la réalisation de la ZAC du Clos du Bocage d'intérêt général.

Adopté à l'unanimité

VII – AFFAIRES FONCIERES

1 - Echange de terrains pour rétablissement de l'accès à une parcelle à la Brahinière

Lors des opérations d'Aménagement Foncier du secteur de Sainte Marie, une portion de chemin communal permettant l'accès à une parcelle privée située dans un périmètre exclu de cette opération, a été supprimée. Cette parcelle se trouve désormais enclavée.

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire du terrain incluant l'ancien chemin communal desservant la parcelle enclavée.

Après discussion, celui-ci a accepté de céder à la commune une superficie de 331 m² en échange d'une portion de chemin d'exploitation d'une superficie de 1916 m².

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ACCEPTER** les termes de cet échange

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

Adopté par 30 voix pour, 1 abstention (M. Morice) et 2 contre (Mme Rolland, M. Monchet)

2 - Secteur du Val Saint Martin - Travaux d'assainissement - Acquisition foncière

A l'occasion des travaux d'aménagement de la ZAC du Val Saint Martin, la Ville va étendre son réseau d'assainissement et doit installer un poste de refoulement sur une propriété privée.

Le propriétaire a bien voulu accepter de céder à la Ville, à titre gratuit, une emprise de 400 m².

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ACCEPTER** la promesse de vente à titre gratuit d'une superficie de 400 m² sur la parcelle 177 XW 433

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

3 – Désaffectation de bâtiments communaux

L'ancienne Perception rue Sainte Anne n'est plus utilisée depuis le 31 décembre 2008, suite au regroupement des services des Impôts et des services du Trésor Public.

L'ancienne Ecole Rouzel, située rue du Chabut, n'est plus utilisée tout comme le stand de tir de La Pagotière qui n'accueille plus d'activités sportives.

La Ville souhaite vendre ces bâtiments en vue de la réalisation d'opérations immobilières.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **CONSTATER** la désaffectation des locaux :

- de l'ancienne perception, sise 4 rue Sainte Anne à Pornic
- de l'ancienne école Rouzel, sise rue du Chabut
- du stand de tir, sis La Pagotière.

- **AUTORISER** le déclassement du domaine public de ces locaux, en vue de leur cession ultérieure.

Adopté à l'unanimité

4 - Cession du domaine public : secteur des Trois Croix

La Ville a été saisie par la Société Francelot d'une demande d'acquisition d'une portion de chemin communal en vue d'aménager un lotissement sur le secteur des Trois Croix.

Ce dossier a été examiné en Commission d'Urbanisme du 19 juillet et un avis favorable a été donné pour la vente d'une emprise d'environ 300 m² en partie Est du chemin, comprise dans le périmètre du lotissement.

Après consultation du Service des Domaines, la commission d'urbanisme a fixé le prix de vente à 10 €/m².

Tous les frais afférents à ce dossier sont portés à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ACCEPTER** le principe du déclassement de la partie du chemin qui doit faire l'objet d'une enquête publique avant sa cession à la Société.

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} de Keukelaere)

5 – Participation pour voies et réseaux

Les propriétaires des parcelles CY n° 122, 24 rue des Gâts et 177 BD n° 145, 42 et 44 chemin des Filées ont déposé une déclaration préalable, dans le but de diviser leur propriété en lots à bâtir.

Par ailleurs, l'acquéreur du lot issu de la division de la parcelle 042 DR n°71, 17 rue Saint Joseph, a déposé une demande de permis de construire, en vue d'édifier une habitation.

Enfin, l'acquéreur des parcelles 042 DN n°176, 177, 179 et 180, rue de la Bernerie, a déposé une demande de permis de construire en vue d'implanter 18 maisons individuelles.

Les avis des concessionnaires de réseaux recueillis dans le cadre de l'instruction font apparaître la nécessité, pour desservir les différentes opérations, de réaliser des extensions de réseaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** d'inscrire dans les différents arrêtés des participations pour voirie et réseaux pour les montants indiqués dans les annexes
- **ENGAGER** les travaux sur la base des devis établis par les différents concessionnaires.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

6 - Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal situé à la Roulière

Les propriétaires de la parcelle 177 WH 0051 à La Roulière ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un délaissé communal bordant leur parcelle. Préalablement à cette cession, il est nécessaire de le désaffecter de tout usage et service public et de le déclasser du domaine public.

Les riverains consultés ont donné leur accord pour cette transaction.

La Commission Urbanisme réunie le 23 novembre 2010 a donné son accord de principe.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **CONSTATER** que la désaffectation matérielle de ce délaissé communal a bien été réalisée,
- **DECIDER** le déclassement de ce délaissé de voirie d'une superficie de 126 m² et son intégration dans le domaine privé de la Commune.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

VIII - COMMANDES PUBLIQUES

1 - Assainissement – Extension et réhabilitation (programme 2011 – 2^e phase) – Extension (programme 2012 – 1^{ère} phase) Attribution des marchés

La deuxième phase du programme des travaux d'extension et de réhabilitation de l'assainissement, commencé début 2011, a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation dans le secteur du Golf et d'extension dans le secteur du village du Port.

A l'issue de la procédure, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SARC pour 471 711.91 € TTC (tranche ferme et conditionnelle) et le lot 2 à l'entreprise A3SN pour 11 067.31 € TTC et de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat de Territoire.

Dans le cadre de son programme 2012, la Ville souhaite entreprendre des travaux d'extension de l'assainissement dans les secteurs de la Chalopinière et de la Giraudière.

A l'issue de la procédure de consultation, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SARC pour 594 979.05 € TTC et le lot 2 à l'entreprise CEQ Ouest pour 13 468.28 € TTC.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 25 juillet et 5 septembre 2011, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement des procédures.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés et solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat de Territoire

Adopté à l'unanimité

2 – Attribution de marchés

La Ville souhaite entreprendre divers travaux :

- aménagement d'un local pour le pôle social et d'un local "Routards" dans les anciens garages de la gendarmerie située rue Jean Sarment.
- réhabilitation et restructuration du Relais Saint Gilles.
- construction d'un terrain couvert multi activités.
- réalisation de bassins de rétention dans le secteur des Filées

La Commission d'appel d'offres, réunie les 12 et 26 septembre et 3 octobre 2011, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement des procédures.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés.

Adopté à l'unanimité

IX – RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

1 – Rapport annuel d'activités du Casino 2009-2010

Le 23 mai 2002, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de délégation de l'exploitation des jeux du casino pour une durée de 16 années et 5 mois à compter du 1^{er} juin 2002.

La SA du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2009-2010 (du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010) relatif aux conditions d'exécution de la délégation.

A) Compte-rendu technique

1 - Jeux

Le produit des jeux de l'exercice 2009-2010 (produits réels des machines à sous et autres jeux) a atteint 10 615 970 € en diminution de 11,60% par rapport à l'exercice précédent. Cela constitue désormais la 7^{ième} baisse successive.

Le versement global pour la commune s'est élevé à 724 650 € sur cette période (924 989 € et 1 112 493 € au cours des 2 exercices précédents).

Le nombre d'entrées dans la salle des machines à sous s'établit à 206 154. Cela représente une diminution de 14 221 entrées en un an, avec une moyenne journalière néanmoins significative de 565 entrées.

La part des machines à sous dans le produit des jeux se réduit très légèrement à 95,58%, celle de la roulette progresse à 1,46%, le black-jack à 1,43% et le poker 1,31%. Le parc des machines à sous est à 125 dont 2 pokers vidéos.

Avec un produit réel des jeux de 10 146 339 €, le Casino se classe à la 78^{ème} place du classement national des 200 Casinos autorisés (57^{ème} en 2005/2006 , 67^{ème} en 2006/2007 et 69^{ème} en 2007 /2008 et 2008 /2009).

2 - Restauration et bar

Le restaurant, d'une capacité de 80 couverts a enregistré un chiffre d'affaires TTC de 876 192€ en baisse de 1,31% par rapport à l'exercice précédent pour un effectif de 16 personnes.

Pour le bar, le chiffre d'affaires s'élève à 409 957€ au lieu de 413 739 € en 2008 (soit en baisse de 0,92%).

B) Compte-rendu financier

1 – Sur le produit des jeux, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 3 045 353 € (28,69%) tandis que le prélèvement communal total s'élève à 724 650 € (6,82%). Le compte administratif 2010 de la Ville fait état d'une recette totale de 717 954 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 (période de référence différente du rapport annuel du Casino).

2 – Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT de 7 081 754 €, soit - 4,84% en un an (baisse de 2,26% lors de l'exercice précédent).

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, se situe à 1 452 160 €, soit une diminution par rapport à 2009 de l'ordre de 64 000 €. Le résultat a été distribué à hauteur de 1 500 000 €, à l'associé unique, au cours de l'exercice précédent.

3 – Compte 471 « prélèvement à employer »

Le solde du 471 « prélèvement à employer » est de 57 339,60 € au 31 octobre 2010. Cette somme comprend notamment le montant affecté à la mairie pour 29 064,09 € (dont 788,59 € de reliquat) ainsi que le solde de 28 275,51 € à utiliser par le casino avant 31 octobre 2011.

4 – Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement pour 116 618 € (136 288 € en 2009) et aides consenties aux associations locales pour 12 137 € (13 964 € en 2009).

La contribution annuelle du Casino au développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 79 993 €.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2009/2010 du Casino.

2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2010 (

Conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1995 et de la loi du 8 février 1995, le rapport annuel de gestion du service public de l'assainissement a été établi.

En 2008 a débuté la nouvelle délégation du service public d'assainissement, attribuée à la société VEOLIA Eau, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013. Elle porte sur l'exploitation des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

La Commission Infrastructures a pris acte de ce rapport le 22 septembre 2011 ainsi que la Commission consultative des usagers des services publics locaux le 26 septembre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement pour l'année 2010.

3 - Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) – Comptes-rendus annuels à la collectivité au 31 décembre 2010

En application des contrats de concession d'aménagement passés avec la Ville de Pornic pour les ZAC de l'Europe, de la Blavetière, de la Chaussée, du Clos du Bocage, de la Ria et du Val Saint Martin, la SELA a adressé à la commune, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) intégrant notamment le bilan de la commercialisation, les bilans financiers prévisionnels au 31 décembre 2010 et les propositions concernant les prix de vente des terrains.

Pour permettre l'équilibre de ces opérations, il est proposé de revaloriser de 2 % les prix de vente.

Les montants globaux de ces bilans prévisionnels s'établissent ainsi :

<u>ZAC de l'Europe</u> :	recettes :	14 953 533 € HT
	dépenses :	14 628 976 € HT

Dans le cadre de l'extension de cette ZAC, la participation de la Ville sera ramenée à 0.

- Prix de vente des terrains à 51 € HT le m² dans la première tranche.

- Prix de vente de 56 € HT le m² porté à 61,50 € HT et 66,50 € HT le m² pour certains secteurs de l'extension (15 ha).

<u>ZAC de la Blavetière</u> :	recettes :	2 960 976 € HT
	dépenses :	2 923 415 € HT

Ce bilan prévisionnel s'équilibre moyennant une participation financière de la Ville fixée à 496 366 € HT.

- Prix de vente de 23,50 € le m² HT pour les lots équipés.
- Prix de vente de 28,50 € HT pour les petits lots qui nécessiteraient l'aménagement d'une nouvelle voirie (moins de 2 000 m²).

<u>ZAC de la Chaussée</u> :	recettes :	5 240 483 € HT
	dépenses :	5 190 652 € HT

Ce bilan s'équilibre sans participation communale.

- prix de vente des lots avec effet de façade sur la RD 751 : 86,50 € le m² HT
- prix de vente des lots de moins de 2 000 m² (nécessitant de nouvelles voiries) : 86,50 € le m² HT
- prix de vente des lots intérieurs ZAC : 66,50 € le m² HT.

<u>ZAC du Clos du Bocage</u> :	recettes :	12 171 596 € HT
	dépenses :	11 495 672 € HT

Le solde positif de 675 924 € HT est destiné à financer des équipements publics extérieurs au périmètre de la ZAC (équipements, ronds-points, équipements scolaires).

- prix de vente des lots libres : 122 500 € en moyenne
- prix de vente de la promotion immobilière : 350 à 400 € m²/SHON
- prix de vente de la primo-accession : 30 000 €/logement
- prix de vente du locatif social : 7 000 €/logement

<u>ZAC de la Ria</u> :	recettes :	31 008 155 € HT
	dépenses :	31 003 458 € HT

Ce bilan s'équilibre moyennant une participation de la ville de 3 552 000 €.

<u>ZAC du Val Saint Martin</u> :	recettes :	8 080 530 € HT
	dépenses :	7 932 857 € HT

Ces bilans ont été présentés le 14 septembre 2011 à la Commission Développement Economique, qui a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et :

- **APPROUVER** les bilans financiers des ZAC arrêtés à la date du 31 décembre 2010.
- **APPROUVER** les prix de vente des terrains comme indiqués ci-dessus.

- ZAC de l'Europe

Adopté à l'unanimité

- ZAC de la Blavetière

Adopté à l'unanimité

- ZAC de la Chaussée

Adopté à l'unanimité

- ZAC du Clos du Bocage

Adopté à l'unanimité

- ZAC de la Ria

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme de Keukelaere, M^{me} Fernandez)

- ZAC du Val Saint Martin

Adopté à l'unanimité

X - AFFAIRES CULTURELLES

1 – Réseau de programmation culturelle « La Déferlante » : groupement de commandes

Depuis 2009, la Ville de Pornic adhère au réseau de programmation « La Déferlante » qui regroupe des communes de Vendée et de Loire-Atlantique. Ce regroupement permet de participer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques, pour le festival « La Déferlante » de printemps et d'été. La Ville de Pornic assurera la présidence pour 2012.

A titre d'information, en 2010, la Ville de Pornic a acheté, dans ce cadre, 10 spectacles pour un montant total de 26 294€.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

XI – ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre à l'évolution des besoins au sein des services, de faire suite à différents avancements de grade, à 3 départs en retraite, à 2 mutations, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la transformation, la suppression et la création de postes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme des services municipaux, il est proposé de créer 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint, par la transformation de 2 postes d'attaché, à compter du 5 novembre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs, conformément aux propositions.

Adopté à l'unanimité

2 – Dénomination de voies

- Impasse des Blanchardais (annexe)

Il est proposé de dénommer « Impasse des Blanchardais », la voie desservant les n°s 75 à 81 débouchant sur la rue André Louërat au Clion.

- Route de la Colinerie

L'absence de dénomination de la voie desservant le lieu-dit "La Colinerie" et son homonymie avec une impasse située dans le centre bourg de Pornic sont des causes de nombreuses confusions. Il est proposé de dénommer la voie principale de ce lieu-dit : « Route de La Colinerie ».

- Impasse René PRAIN

L'impasse de La Colinerie située dans le centre bourg de Pornic fait l'objet d'une homonymie avec le lieu-dit situé entre La Janvrie et Huchepie.

Il est proposé de dénommer cette impasse : « Impasse René Prain ».

- Rond point du Souvenir Français

Le Président du Comité de Pornic du Souvenir Français, a demandé la dénomination du rond-point que l'usage nomme « Rond-point Saint-Gilles » en hommage à cette association.

Le Souvenir Français, créé en 1887, est l'une des plus anciennes associations françaises.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DENOMMER** l'Impasse des Blanchardais.
- **DENOMMER** la route de la Colinerie.
- **DENOMMER** l'Impasse René Prain.
- **DENOMMER** le Rond-point du Souvenir Français.

Adopté à l'unanimité

